



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1997/3
30 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3736e séance du Conseil de sécurité, tenue le 30 janvier 1997 au sujet de la question intitulée "La situation en Angola", le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité note avec une vive préoccupation que le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales n'a toujours pas été constitué, du fait que l'União Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA) n'a pas respecté le calendrier établi par la Commission conjointe dans le contexte du Protocole de Lusaka (S/1994/1441, annexe).

Le Conseil note aussi avec préoccupation que la mise en oeuvre des éléments militaires non encore menés à bien du processus de paix ne progressent que lentement, en particulier la démobilisation des soldats de l'UNITA et leur intégration dans les Forces armées angolaises.

Le Conseil prend note des conclusions de la réunion de la Commission conjointe tenue le 23 janvier 1997, selon lesquelles le Gouvernement angolais et l'UNITA ont convenu de repousser au-delà du 25 janvier 1997 l'installation du gouvernement d'unité et de réconciliation nationales, l'UNITA a accepté de veiller à ce que tous ses députés à l'Assemblée nationale et les membres du futur gouvernement désignés par elle se trouvent à Luanda le 12 février 1997 et le Gouvernement angolais a accepté de fixer une date pour l'installation du gouvernement immédiatement après l'arrivée des députés de l'UNITA.

Le Conseil demande aux parties d'appliquer scrupuleusement cet accord et de constituer le gouvernement d'unité et de réconciliation nationales sans plus tarder et sans liens. La non-application de l'accord compromettrait le processus de paix et amènerait le Conseil de sécurité à envisager de prendre des mesures appropriées, comme le prévoient ses résolutions pertinentes, à l'encontre des responsables des retards.

Le Conseil souligne que c'est en dernier ressort aux Angolais eux-mêmes qu'incombe la responsabilité du rétablissement de la paix. Il rappelle à l'UNITA et au Gouvernement angolais que la communauté internationale ne peut offrir une assistance que si le processus de paix progresse et que c'est dans cette optique qu'il envisagera la question d'une présence des Nations Unies en Angola après l'expiration du mandat d'UNAVEM III.

Le Conseil remercie le Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que les trois pays observateurs de tout ce qu'ils font pour aider les parties en Angola à faire avancer le processus de paix.

Le Conseil continuera à suivre de près la mise en oeuvre de l'accord de la Commission conjointe.

Le Conseil restera saisi de la question."
